

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole des séances de la Commission Centrale Instituée par le Congrès de Vienne pour l'Organisation et l'Administration de la Navigation du Rhin. 1816-1832 1818

94 (17.4.1818)

94. séance

Procès verbal

des Séances de la Commission centrale
instituée par le Congrès de Vienne pour
l'organisation & l'administration de la
Navigation du Rhin.

Mayence le 17 avril 1818.

En présence de Messieurs les
Commissaires suivants:

- Pour Bavière de M^r De Wülfing
" la Bavière de M^r De Fou
" la France de M^r Hirsinger
" la Basse grandducale de M^r Fietz
" Nassau de M^r Koepfer
" les Pays bas de M^r Bourcoud
" la Prusse de M^r Jacobi.

31.

La séance ayant été ouverte, M^r le
Commissaire de France a donné au protocole
ce qui suit:

Par suite de mon insertion au protocole
du 10 de ce mois, et dans l'intention de
faciliter le travail du comité chargé de
l'examen des réclamations des Employés,
en lui fournissant un nouveau moyen
de s'assurer de l'exactitude et de la légalité
des prétentions de chacun d'eux, je demande
que l'état nominatif de Beckmann, qui
a été revu par notre secrétaire archiviste,
et déjà revu d'observation de la
Commission administrative, soit communiqué
à l'ancien Directeur général M^r Cribbhoff,
pour avoir son avis; attendu qu'en sa
qualité d'ancien Chef d'Administration,
il est plus à même que tout autre de
connaître les bases des prétentions et
les droits de chaque Employé réclamant.

Je prie mon très honoré collègue
de vouloir bien prendre une résolution
conforme à la demande que me suggère
le désir d'opérer dans cette affaire avec
la plus grande connaissance de cause et
avec la plus stricte justice.

Conclusion.

La Commission centrale adhère à la proposition ci-dessus.

§ II.

N^o. le Comptable de Pays-bas présente le compte de recette et de dépense pour le trimestre de Janvier 1818. présentant au 1^{er} Janv. 1818 un encaisse de 3240 francs 48 Centimes et Demanda sa Décharge en sa qualité de trésorier provisoire; ce qui a été accordé en remerciant N^o. le Comptable de son premier

§ III.

Note sur le payement de arriérés dus à N^o. Entschoff, ancien Directeur général depuis le 1^{er} Juin 1815. jusqu'au 31 Décembre même année.

Baden

La décision prise par la Commission centrale dans sa séance du 27 Mars 1816 pour ce qui concerne le payement des arriérés dus à N^o. Entschoff depuis le 1^{er} Juin 1815. jusqu'au 1^{er} Janvier 1816 reposait évidemment sur le principe, que les états riverains ne pourroient pas être jugés rédevables de payer les dépenses d'une époque dont ils n'auroient pas encore effectivement touché le montant de la recette.

Entre tous les états riverains, qui sont en droit de réclamer le revenu de l'octroi depuis le 1^{er} Juin 1815 jusqu'au 1^{er} Août 1816, ce n'est que la Prusse

qui en a touché effectivement, du moins pour la plus grande partie, sa Cote-part; aussi on n'aura pas doute, que cette Commission ne verra de charges très volontiers de la Cote-part dont elle est redressable dans le Dépense de cette Époque.

Quant aux autres états riverains qui n'ont pas encore tiré leur Cote-part de revenu de cette époque, le créancier de arriéré ne peuvent pas prétendre à être payés par ce état avant qu'ils en auront touché le montant de la recette, correspondante à leur demande.

Voici la règle; mais M^r. Eichtoff, ayant été spécialement chargé par le Congrès de Vienne, de travaux préparatoires pour la Commission centrale, et se trouvant par cela même, dans une position tout à fait particulière vis-à-vis de tout le état riverain depuis le 1^{er} Juin 1815. je suis de l'avis qui nous conviendrait sans difficulté à faire en faveur de M^r. Eichtoff, une exception de cette règle. La Commission centrale a déjà antérieurement par ces mêmes raisons de cetera que le paiement de arriéré de M^r. Eichtoff, depuis le 1^{er} Janvier 1816. est effectué, par exception sur la caisse commune; j'abandonne à sa sagesse la décision si elle veut étendre maintenant cet acte au restant de ce arriéré depuis le 1^{er} Juin 1815 jusqu'à la fin de cette même année.

La Commission centrale opin pour l'affirmative, et a résolu de demander

aux hauteurs cours respectives, l'autorisation
de faire payer par exception, hors la
Caisse commune, l'arriéré de appointements
dus à M^{rs} Lütthoff, à compter du 1^{er} Juin
1815. jusqu'au 31 Decembre 1815 inclusivement

§IV

Concernant la réclamation réitérée du
pensionnaire Riepler, la Commission
centrale a prié M^{rs} le Commissaire
de Mepp, de vouloir bien intercéder
de nouveau pour lui auprès de son
Gouvernement; ce qu'il a accepté.

Après quoi le Protocole a été clos et arrêté
ce jour mois et an que dessus.

Signé: Pictet Président. De Moutier, de Neuchâtel,
Vevins, Riepler, Bourcard et Jacobin

Pour copie conforme

Le Président de la Commission centrale

Marsch

J^t L